

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-1046/15/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opération d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 15/13124/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway rue de Rome.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et à la réfection du Centre-ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 21 Mai 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 41 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/12-3 : EXO EXO, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/22-2 : ART ET MERVEILLES, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/11/29-2 : AFFLELOU, du 01 août 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/03/44-3 : SOFT, du 01 août 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/04/54-2 : CAFES CHOCOLAT VOISIN, du 01 février 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/05/56-2 : UNIVERS DU FOOT, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/77-2 : SCOTTO MUSIQUE, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/80-2 : I. GILLES / INCO, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/106 : LA MAISON ROUGE, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/107 : DJOYLI COIFFURE, du 01 janvier 2014 au 10 avril 2015
- TMW-2015/04/108 : GRAND OPTICAL, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/109 : MAHILENA, du 06 octobre 2012 au 31 octobre 2014
- BHNS-2013/12/20-2 : LE LION 2, du 01 octobre 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2013/12/22-2 : ITVM, du 01 novembre 2013 au 31 mai 2014
- BHNS-2013/12/29-2 : SURPLUS MARSEILLE, du 01 janvier 2014 au 29 août 2014
- BHNS-2013/12/32-2 : ISABELLE, du 01 octobre 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2013/12/37-2 : ST ANTOINE HIPPO, du 01 octobre 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2014/02/41-2 : HFB FAST FOOD, du 01 novembre 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2014/02/45-2 : CINE BAR, du 01 octobre 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2014/10/61-2 : BAR TABAC LA CIVETTE, du 01 février 2014 au 31 juillet 2014
- BHNS-2014/10/62-2 : BAR TABAC DES BASTIDES, du 01 avril 2014 au 31 juillet 2014
- BHNS-2014/10/64-2 : BAR TABAC L'INTERNATIONAL, du 01 février 2014 au 29 août 2014
- BHNS-2015/04/75 : CABINET DEGUERMENDJIAN, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2015/04/76 : VIVRE MOBILE / DUAL COM, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2015/04/79 : LAVAGE AUTO SARL 94, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2015/04/80 : LILY FLEURS, du 08 avril 2013 au 29 août 2014
- BHNS-2015/04/81 : BOULANGERIE HENRI, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- TMW-2014/03/45-2 : EUROPE GOLD'OR, du 06 octobre 2012 au 31 juillet 2013 et du 01 février 14 au 27 février 2015
- TMW-2014/05/58-2 : FLD / CHROM, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/110 : VICTORIANNE, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/112 : LE CORTES, du 14 janvier 2013 au 10 avril 2015
- BHNS-2013/10/2-2 : LAURENCE FLEURS, du 01 janvier 2014 au 31 juillet 2014
- BHNS-2013/12/34-2 : BAR LA STATION, du 01 septembre 2013 au 29 août 2014

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- BHNS-2013/12/36-2 : LE DHARMA, du 01 octobre 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2014/07/57-2 : KING PHONE 2, du 01 janvier 2014 au 29 août 2014

Ont été déclarés non recevables car incomplets, pour le moment, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/20-3 : BIJOUTERIE MILORD, du 01 mars 2014 au 27 février 2015
- TMW-2015/04/113 : Alain NANTI, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015

A été déclaré non recevable car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

- TMW-2015/04/111 : LE BOUCHER, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015

Ont été reportés à la prochaine Commission d'Indemnisation Amiable car en attente d'informations supplémentaires, les dossiers suivants :

- TMW-2013/08/01-2 : CARLOTTA,
- TMW-2015/04/105 : LA CHAPELLERIE,
- BHNS-2015/04/77 : BAR IDEAL,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/10/4-3	ALEXANE	11 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/01/2014 au 30/06/2014	25 050,00 €	15 030,00 €
TMW-2013/10/12-2	EXO EXO / JADE	107 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/07/2013 au 31/08/2014	33 168,00 €	19 901,00 €
TMW-2013/11/25-2	ROME SPORT	150 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/09/2013 au 30/04/2014	85 230,00 €	51 138,00 €
TMW-2013/08/2-2	CHAUSSÉES PIEDS	17 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/07/2013 au 30/06/2014	23 850,00 €	14 310,00 €
TMW-2013/08/3-2	FRENESY MERYL	12 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/07/2013 au 31/12/2013	5 637,00 €	3 382,00 €
TMW-2013/04/53-2	ATOL EURL BONNATERRE	52 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/01/2014 au 31/12/2014	38 580,00 €	23 148,00 €
TMW-2014/03/43	STAR	45 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/08/2013 au 31/07/2014	52 732,00 €	31 639,00 €

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

TMW-2014/04/56	NEW CAMP	30A rue de Rome – 13001 MARSEILLE	06/10/2012 au 30/04/2014	24 800,00 €	14 880,00 €
TMW-2014/06/61	LA BRIOCHE ALVAL	50 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/12/2012 au 30/04/2014	67 640,00 €	40 584,00 €
TMW-2014/06/62	R DIFFUSION	168 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 28/02/2014	12 454,00 €	7 472,00 €
TMW-2014/06/63	SARL LUKAS	198 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 28/02/2014	11 711,00 €	7 027,00 €
TMW-2014/07/69	MELIKA	88 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	06/10/2012 au 31/03/2014	189 148,00 €	113 489,00 €
TMW-2014/07/72	NEW SAM	192 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 30/05/2014	15 460,00 €	9 276,00 €
TMW-2014/07/73	FLASH MOBILE	78 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	06/10/2012 au 30/04/2014	82 423,00 €	49 454,00 €
TMW-2014/07/74	VERA / MP SPORT	11A rue de Rome – 13001 MARSEILLE	14/01/2013 au 30/06/2014	43 900,00 €	0,00 € *
TMW-2014/07/77	SCOTTO MUSIQUE	178/180 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/03/2014	301 644,00 €	0,00 € **
TMW-2014/07/78	SARL BEMA	124 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 30/06/2014	9 692,00 €	5 815,00 €
TMW-2014/07/79	ROCH & CIE	29 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	01/11/2012 au 30/06/2014	18 092,00 €	10 855,00 €
TMW-2014/07/80	INCO	68 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/01/2014 au 30/06/2014	14 736,00 €	8 842,00 €
TOTAL				1 055 947,00 €	426 242,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	809 294,00 €
Total général Rue de Rome	1 235 536,00 €

*** Décision reportée à la prochaine CIA dans l'attente
d'informations supplémentaires**

**** Renvoi de la demande pour une nouvelle expertise
BHNS**

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2014/02/45	CINE BAR	6 Bld Capitaine Gèze – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	9 895,00 €	5 937,00 €
BHNS-2014/03/47- 2	FLORE MICHELE	365 RN ST Antoine – 13015 MARSEILLE	01/01/2014 au 30/06/2014	3 215,00 €	1 929,00 €
BHNS-2014/04/50	BASMA DISTRIBUTION	102 RN ST Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	90 779,00 €	54 467,00 €
BHNS-2014/04/54	OPTIQUE VISION DOUBOUY	115 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	79 500,00 €	47 700,00 €
BHNS-2014/07/58	SNC RIUZ- SANCHEZ	132 Av de St Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	16 313,00 €	9 788,00 €
BHNS-2014/07/59	MEUBLE RENATO	3 Av de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/05/2014	13 471,00 €	8 083,00 €
TOTAL				213 173,00 €	127 904,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	592 806,00 €
Total général Bus à Haut Niveau de Services	720 710,00 €

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

MARIGNANE :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
MRG-2014/07/2	SA OPTIQUE BLANC	20, Av J. Jaurès 13700 MARIGNANE	10/04/2013 au 30/11/2013	19 912,00 €	11 947,00 €
MRG-2014/07/3	A2B DISTRIBUTION	15, Ter Av J. Jaurès 13700 MARIGNANE	15/04/2013 au 30/10/2013	21 065,00 €	12 639,00 €
MRG-2014/07/4	NATUR'HOUSE	50, Av J. Jaurès 13700 MARIGNANE	10/04/2013 au 31/12/2013	20 219,00 €	12 131,00 €
MRG-2014/07/6	SARL DAVID & ELIEN	29, Rue J. Jaurès 13700 MARIGNANE	10/04/2013 au 31/12/2013	37 890,00 €	22 734,00 €
TOTAL				99 086,00 €	59 451,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	4 254,00 €
Total général Marignane	63 705,00 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **41** demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **29** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des **41** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des **29** dossiers précités pour un montant total de **613 597,00 euros**.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311 – Nature 658 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4DIFRA .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER